Concours Conservateur territorial du patrimoine en externe

Posté par: formations-concours Publiée le : 9/7/2008 16:19:42

Cadre d'emploi : A Le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine

Les conservateurs territoriaux du patrimoine constituent un cadre d'emplois culturel et scientifique de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de conservateur de 2e classe, conservateur de 1re classe et conservateur en chef.

Les conservateurs territoriaux du patrimoine exercent des responsabilités scientifiques et techniques visant à étudier, classer, conserver, entretenir, enrichir, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public. Ils peuvent participer à cette action par des enseignements ou des publications. Ils organisent à des fins éducatives la présentation au public des collections qui leur sont confiées et participent à l'organisation des manifestations culturelles, scientifiques et techniques, ayant pour objet de faciliter l'accÃ"s du public, notamment scolaire, à la connaissance et à la découverte de l'environnement. Ils participent au développement de la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des sciences naturelles et humaines.

Ils peuvent \tilde{A}^a tre appel \tilde{A} ©s \tilde{A} favoriser la cr \tilde{A} ©ation litt \tilde{A} ©raire ou artistique dans leur domaine de comp \tilde{A} ©tence particulier.

Ils peuvent Ã^atre chargés des fonctions d'encadrement, de coordination ainsi que de conseils ou d'études comportant des responsabilités particulières.Â

Conditions générales de participation au concours

- Etre de nationalité française ou ressortissant communautaire ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Se trouver en position réguliÃ"re au regard du code du service national ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction. Â **Inscription et retrait de dossier**

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous pouvez :

- soit retirer un dossier d'inscription auprÃ"s d'une déIégation régionale ou du siÃ"ge du CNFPT,
- soit envoyer à l'une de ces délégations une demande écrite de dossier, accompagnée d'une enveloppe grand format, libellée à vos noms et adresse et affranchie à 1,75 euros ;
- soit télécharger le dossier d'inscription sur le site du CNFPT pendant sa période de retrait. Â Les conditions de participation au concours de conservateur territorial du patrimoine

Concours externes sauf pour la spécialité Archives

- Etre titulaire d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un diplôme de même niveau

Concours externe, pour la spécialité Archives

- Etre éIève de I'Ecole nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école

Â Les épreuves au concours de conservateur territorial du patrimoine Chaque concours comporte 5 spécialités :

- Archéologie
- Archives
- Inventaire
- Musées
- Patrimoine scientifique, technique et naturel

Concours externe

Epreuves écrites d'admissibilité sauf spécialité Archives

- Une dissertation générale sur un sujet portant au choix du candidat le jour de l'épreuve soit sur l'histoire européenne, sur l'histoire de l'art européen, sur l'archéologie préhistorique et historique européenne, sur l'ethnologie, sur les sciences de la nature. (durée 5 heures coefficient 2)
- Une épreuve spécialisée d'analyse et de commentaire de plusieurs documents (durée 5 heures coefficient 3)
- Une épreuve de langue ancienne ou de langue vivante étrangÃ"re (durée 30 min- coefficient 1)

Epreuves orales d'admission

- Un entretien avec le jury à partir d'un dossier (durée 1 heure coefficient 4)
- Une épreuve de langue vivante étrangÃ"re (durée 30 min coefficient 1)

Pour la spécialité archives

- Un entretien avec le jury à partir d'un dossier (durée 1 heure coefficient 4)
- Une épreuve de langue vivante étrangÃ"re (durée 30 min coefficient 1) Le déroulement de la carriÃ"re de conservateur territorial du patrimoine Les candidats inscrits sur la liste d'admission à l'un des concours sont nommés élÃ"ves du Centre national de la fonction publique territoriale pour la période de leur formation initiale d'application de dix-huit mois.

A leur titularisation, les éIÃ"ves sont nommés conservateur de 2e classe et peuvent accéder par ancienneté au grade de conservateur de 1re classe puis de conservateur en chef.